



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2021-113

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2021

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général Commun**

65-2021-06-01-00002 - Décision portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à certains agents du secrétariat général commun des Hautes-Pyrénées (6 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-06-01-00002

Décision portant subdélégation de signature,  
d'ordonnancement secondaire et de  
représentation du pouvoir adjudicateur à  
certains agents du secrétariat général commun  
des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Décision n°**

**portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à certains agents du secrétariat général commun des Hautes-Pyrénées**

**Le directeur du secrétariat général commun départemental**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie du 30 novembre 2020 portant délégation de signature et opérationnel « programme national d'équipement » du programme 354 « administration territoriale de l'État au préfet des Hautes-Pyrénées, Rodrigue FURCY ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie du 30 novembre 2020 portant délégation de signature et opérationnel « fonds pour la transformation de l'action publique » du programme 349 « administration territoriale de l'État au préfet des Hautes-Pyrénées, Rodrigue FURCY sur le périmètre de la tranche fonctionnelle OTE Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2020 nommant M. GARRIGOU-GRANDCHAMP Philippe en qualité de directeur du secrétariat général départemental des Hautes-Pyrénées ;
- VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU la circulaire du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral 65-2021-01-25-04 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP ;

## **Décide**

### **Article 1 :**

Subdélégation permanente est donnée à Messieurs Jean-Pierre DESSEIGNET et Eric VERGNES en leur qualité d'adjoints au directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Hautes-Pyrénées, pour l'ensemble des délégations confiées par l'arrêté préfectoral 65-2021-01-25-04 du 25 janvier 2021 à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

### **Article 2 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Florence MOLIA, cheffe du service des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale ; en son absence ou en cas d'empêchement à Gérard CARRERE et Sandrine LABORDE, adjoints à la cheffe de service ;
- Philippe GRANDIN, chef du service Budget Finances ; en son absence ou en cas d'empêchement à Alexandre LARMAND, adjoint au chef de service ;
- Patrice OUSSET, chef du service Immobilier Logistique ; en son absence ou en cas d'empêchement à Marcel PEYROU, adjoint au chef de service ;
- Sylvain GOUPIL, chef du service Relations aux Usagers ; en son absence ou en cas d'empêchement à M. François GOMEZ, adjoint au chef de service ;

Tél 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- Jean-Pierre DESSEIGNET, chef du service Systèmes d'Information et de Communication ; en son absence ou en cas d'empêchement à Denis MOENNE-LOCCOZ, adjoint au chef de service ;
- pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leur autorité respective :
  - les autorisations des déplacements temporaires ;
  - l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable.
- dans la limite des attributions de leur pôle respectif :
  - toutes correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales ;
  - les copies conformes de documents divers ;
  - tout bordereau d'envoi.

### **Article 3 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée à Florence MOLIA, cheffe du service des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale à l'effet de signer :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence.

Pour les agents de la préfecture et pour les agents des directions départementales interministérielles :

- les procès-verbaux d'installation des agents de la préfecture et des DDI ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Gérard CARRERE et Sandrine LABORDE, adjoints à la cheffe de service ;

Tél : 05 62 56 65 65  
 Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
 Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

#### **Article 4 :**

Subdélégation permanente est donnée à Philippe GRANDIN, chef du service Budget Finances, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux certifications du service fait, aux certificats pour paiement, états de règlements et valider toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses de la préfecture, du SGC et des DDI selon les dispositions définies aux articles 3 de l'arrêté préfectoral 65-2021-01-25-04 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Hautes-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera dévolue à Alexandre LARMAND, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux certifications du service fait, aux certificats pour paiement, états de règlements et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses de la préfecture, du SGC et des DDI.

En outre, subdélégation permanente est donnée à Philippe GRANDIN, chef du service Budget Finances, en vue de signer les actes résiduels relatifs au CSP Chorus, décisions d'admission en non valeur, traitement des états des sommes à recouvrer au titre d'une créance alimentaire.

#### **Article 5 :**

Subdélégation de signature est accordée à Jean-Pierre DESSEIGNET, chef du SIDSIC, aux fins de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du SGC, les bons de commandes relatifs au SIC, selon les dispositions définies aux articles 3 de l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral 65-2021-01-25-04 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Hautes-Pyrénées.

Délégation de signature est également donnée à Denis MOENNE-LOCCOZ, adjoint au chef du SIDSIC, aux fins de signer les bons de commandes relatifs au SIC d'un montant égal ou inférieur à 1500 € (mille cinq cent euros) hors taxes, de liquider et arrêter les factures imputables sur les budgets précités et de constater le service fait s'y rapportant.

#### **Article 6 :**

Subdélégation permanente est donnée à Patrice OUSSET, chef du service Immobilier Logistique, aux fins de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du SGC et de ses adjoints les bons de commandes d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € (trois mille euros) hors taxes relatifs à son service sur les BOP 354 et 723 et dans les limites des dispositions définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral 65-2021-01-25-04 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Hautes-Pyrénées.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Marcel PEYROU, adjoint au chef du service.

**Article 7 :**

Au vu notamment des dispositions du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat pour les besoins du service :

| Noms et prénoms              |
|------------------------------|
| Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP |
| Jean-Pierre DESSEIGNET       |
| Marcel PEYROU                |
|                              |
|                              |
|                              |
|                              |
|                              |

**Article 8 :**

En outre, cette délégation est aussi dévolue aux personnes ci-dessous dans le cadre exclusif de la validation des pièces et services faits nécessaires aux paiements des dépenses de la préfecture, du SGC et des DDI, dans l'application CHORUS FORMULAIRES .

**CHORUS FORMULAIRES :**

|                                                                                                |                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Service Ressources Humaines                                                                    | Florence MOLIA                                                                   |
|                                                                                                | Gérard CARRERE                                                                   |
| Pour l'action sociale                                                                          | Sandrine LABORDE                                                                 |
| BOP 124, 134, 155, 176, 203, 206, 0215, 0216, 0217, 148                                        | Jacky FRAZER                                                                     |
|                                                                                                |                                                                                  |
| Service Budget Finances                                                                        | Philippe GRANDIN                                                                 |
| 0354-DR31-DP65, 0723-DR31-DD65, 0348-DP31-DD65, 0349-CDBU-DR31, 0362-CDIE-DR31, 0363-CDMA-DR31 | Alexandre LARMAND<br>Fabienne BALLESTA<br>Françoise GOULLIER<br>Monique DAGUERRE |
|                                                                                                |                                                                                  |
|                                                                                                |                                                                                  |
|                                                                                                |                                                                                  |

Tel : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9



|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

En outre cette délégation de signature est aussi dévolue aux personnes ci-dessous dans le cadre exclusif de la validation des états de frais de déplacements et des ordres de mission dans l'application CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES :

| Pôle Finances                    | Gestionnaires Chorus DT                                                                                                      |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0354-DR31-DP65<br>0207-DLRM-DP65 | Philippe GRANDIN<br>Alexandre LARMAND<br>Fabienne BALLESTA<br>Françoise GOULLIER<br>Monique DAGUERRE<br>Claudie PLADEPOUSAUX |
|                                  |                                                                                                                              |
|                                  |                                                                                                                              |
|                                  |                                                                                                                              |
|                                  |                                                                                                                              |
|                                  |                                                                                                                              |

**Article 9 :**

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour le directeur du SGCD,  
l'Adjoint au directeur,

  
Eric VERGNES